



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS - 06260

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

à 18 h 30

à l'Hôtel de Ville

(Exécution des articles L 2121-25 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-six - le deux-avril, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

En ouverture de séance, M. le Maire informe que, suite à la démission de M. Jean-Marc MURAIRE, M. Gilbert COLORADO, troisième de la liste « Union Pugétoise Citoyenne », peut siéger en tant que conseiller municipal et conseiller communautaire. Il lui souhaite la bienvenue et lui remet la charte de l'élu local.

M. Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

- **Conseillers Municipaux présents :**

**CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DROGREY C.- REDELSPERGER AM.-
NAISONDARD J.- MARTIN S.- PEYRE J.- BRUN Q.- JACQUEMOUD P.-
TORRI B.- COLLE E.- RANUZZI A.- DEROO C.- MAYNARD MP.-
BOLOGNA V.- ZATILLA A.- COLORADO G.- SIC N.**

- **Conseillers Municipaux Excusé :**

GAYDE L.

- **Conseillers Municipaux absents :**

ZATILLA A. (Arrivée à 18 h 54)

- **Vérification du quorum : 10**

(article L. 2121-17 du CGCT)

(Seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance).

- **Nombre de votants : 18**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27 mars 2026**

A 18 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

CONSEIL MUNICIPAL

3. Pouvoirs délégués au maire par les conseillers municipaux
4. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Chaleur
5. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes
7. Désignation des délégués aux écoles élémentaire et maternelle
8. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du collège
9. Désignation des délégués au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée)
10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour
11. Désignation d'un délégué à la Chambre des Métiers
12. Désignation d'un délégué à la chambre du Commerce et de l'Industrie
13. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
14. Désignation d'un délégué en charge de l'Insertion Professionnelle
15. Désignation des délégués à l'Association des communes pastorales de la région P.A.C.A.
16. Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation stratégique de la Régie des Eaux Azur du Mercantour

PARTENAIRES

▪ **Département 06 :**

17. Adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale (Agence 06)
18. Contrat de mise à disposition de 2 parcelles communales pour la création d'un îlot de sénescence dans le cadre de la reconstruction du Pont de La Trinité

▪ **Communauté de Communes Alpes Azur :**

19. Révision libre de l'attribution de compensation – Année 2026

QUESTIONS DIVERSES

20. Convention d'occupation du domaine public ferroviaire - Entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence

1. Désignation du Secrétaire de Séance

• DELIB N°2026/007

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DÉSIGNE M. Quentin BRUN pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

• DELIB N°2026/008

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal,**

S'est abstenu : COLORADO G.

CONSEIL MUNICIPAL

3. Pouvoirs délégués au Maire par les conseillers municipaux

• DELIB N°2026/009

Le maire explique que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer tout ou partie de ses compétences pour accélérer la prise de décision. Ces délégations peuvent durer tout le mandat, mais peuvent être révoquées à tout moment selon l'article L.2122-23.

Il précise que, sauf opposition explicite du conseil, le maire peut sous-déléguer ces pouvoirs à un adjoint ou un conseiller, conformément à l'article L.2122-18, et en cas d'empêchement, le conseil peut décider que les décisions soient prises par un adjoint ou un conseiller, selon l'article L.2122-17.

Enfin, le maire souligne qu'il doit rendre compte périodiquement des décisions prises en délégation lors des réunions du conseil, et propose d'étudier la liste des attributions à déléguer pour améliorer la gestion communale.

Il demande au Conseil Municipal :

- De décider de donner au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes lui permettant de prendre les décisions :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° de rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance inférieurs aux seuils de procédure formalisée ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel que soit le contrat et l'objet de sa couverture ;

7° de signer, au nom de la commune, toutes conventions, accords ou contrats nécessaires à la mise en œuvre des projets ou missions confiés, notamment entre la commune et les partenaires ou intervenants concernés, afin d'assurer la bonne exécution des actions et de simplifier les démarches administratives.

8° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

9° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° d'ester en justice, au nom de la commune, dans toutes les actions :

- où elle est demanderesse, défenderesse, appelée en cause, appelée en garantie, intervenante volontaire ou forcée ;
- en matière gracieuse ou contentieuse ;

quels que soient l'ordre et le degré de juridiction ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, que le conducteur soit ou ne soit pas l'auteur du dommage, étant entendu que le risque « Responsabilité Civile » a été couvert par la voie de l'assurance ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 € (Deux cents euros) ;

24° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

- D'accorder à Mme la 1^{ère} Adjointe, ces mêmes délégations en cas d'empêchement du Maire ;
- De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- De charger M. le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- De prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal,**

S'est abstenu : COLORADO G.

4. Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur et des énergies renouvelable

• DELIB N°2026/010

Le Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur, émanation du Conseil Municipal, est essentiellement un organe de proposition et de préparation des décisions du Conseil Municipal, même si le budget de la régie est indépendant.

Les textes en vigueur repris par le CGCT (articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à - 17 et R.2221-63 à -94) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la Régie.

Son ordonnateur et représentant légal est le Maire, exécutif de la commune et donc de la Régie.

Le Conseil Municipal élit son conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'Administration est composé d'au moins 3 membres, le Conseil Municipal peut en outre désigner d'autres personnes qualifiées, pour faire partie du conseil d'Administration.

Le Conseil d'exploitation est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que pour sa désignation.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet ou à la demande de la majorité des membres.

M. Le Maire propose pour siéger au Conseil d'Exploitation de la régie Chaleur :

- M. Patrick JACQUEMOUD, Président
- M. Pierre CORPORANDY, Vice-Président
- M. Vincent BOLOGNA,

- M. Christian DROGREY
- M. Serge MARTIN
- M. Joseph PEYRE
- M. Alain RANUZZI

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

Arrivée de Mme Aurélie ZATILLA à 18 h 54. Elle est désormais en mesure de participer au débat ainsi qu'au vote.

5. Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

• DELIB N°2026/011

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Le Maire qui en est le Président de droit ;
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal (minimum 4 maximum 8) ;
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil Municipal) participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal ; ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Cet organe comprendra 7 membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 7 membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil, à savoir :

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER
- Mme Corinne DEROO
- Mme Marie-Pierre MAYNARD
- Mme Bernadette TORRI
- Mme Aurélie ZATILLA
- M. Serge MARTIN
- Mme Nicole SIC

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour info membres désignés par M. Le Maire :

- Mme Martine DROGREY
- Mme Géraldine CAMPOS
- M. Massimiliano MARI
- Mme Françoise JAHIER
- Mme Nathalie RIPOLLI
- Mme Sophie PIESVAUX-MARCAGGI
- M. Khaled M'TAR

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

6. Désignation des délégués au Conservatoire Départemental de Musique

• DELIB N°2026/012

M. Le Maire propose :

- Mme REDELSPERGER Anne-Marie, déléguée titulaire
- Mme COLLE Evelyne, déléguée suppléante

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

7. Désignation des délégués aux Ecoles Élémentaire et Maternelle

• DELIB N°2026/013

M. Le Maire propose :

- Mme Michèle FACCHINI et Mme Bernadette TORRI, déléguées titulaires
- Mme Anne-Marie REDELSPERGER et Mme Marie-Pierre MAYNARD, déléguées suppléantes

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

8. Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège

• DELIB N°2026/014

M. Le Maire propose :

- M. Jérôme NAISONDARD, délégué titulaire
- Mme Lise GAYDE, déléguée suppléante

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

9. Désignation des délégués au SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée)

• DELIB N°2026/015

M. Le Maire propose :

➤ Conseil d'Administration :

- M. Vincent BOLOGNA, délégué titulaire
- M. Quentin BRUN, délégué suppléant

➤ Collège « Distribution Publique d'Electricité et Collège « Eclairage Public » :

- M. Pierre CORPORANDY, délégué titulaire
- M. Quentin BRUN, délégué suppléant

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

10. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour

• DELIB N°2026/016

M. Le Maire propose :

- M. Pierre CORPORANDY et M. Alain RANUZZI, délégués titulaires
- M. Serge MARTIN et M. Christian DROGREY, délégués suppléants.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

11. Désignation d'un délégué à la Chambre des Métiers

• DELIB N°2026/017

M. Le Maire propose :

- M. Quentin BRUN

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

12. Désignation d'un délégué à la Chambre du Commerce et de l'Industrie

• DELIB N°2026/018

M. Le Maire propose :

- Mme Evelyne COLLE

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

13. Désignation d'un délégué en charge de l'Insertion Professionnelle

• DELIB N°2026/019

M. Le Maire propose :

- Mme Corinne DEROO

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

14. Désignation des délégués à l'Association des communes pastorales de la Région PACA

• DELIB N°2026/020

M. Le Maire propose :

- M. Serge MARTIN, délégué titulaire
- Mme Marie-Pierre MAYNARD, déléguée suppléante

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

15. Désignation d'un délégué en charge des questions défenses

• DELIB N°2026/021

M. Le Maire propose :

- M. Joseph PEYRE

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

16. Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la Régie Eaux Azur Mercantour

• DELIB N°2026/022

M. Le Maire propose :

- M. Pierre CORPORANDY, délégué titulaire
- M. Christian DROGREY, délégué suppléant

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

PARTENAIRES

- Département 06 :

17. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale (Agence 06)

• DELIB N°2026/023

Le maire informe le conseil que, pour favoriser un développement équilibré et renforcer l'attractivité des territoires, le Département a créé une Agence d'ingénierie départementale, conformément à l'article L.5511-1 du CGCT.

Cette agence, établissement public regroupant le Département, des communes et des intercommunalités, a été constituée lors de l'assemblée générale du 13 novembre 2020, avec 40 communes membres.

Elle offre une assistance technique, juridique et financière à ses membres, qui paient une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration. Les adhérents sont principalement des petites communes (moins de 5000 habitants), des EPCI de moins de 40 000 habitants exerçant des compétences optionnelles, ou des syndicats mixtes. La gouvernance repose sur l'assemblée générale et le conseil d'administration. Après avoir rappelé les bases légales, la délibération constitutive et les statuts modifiés en juillet 2025, le maire indique que la commune de Puget-Théniers souhaite adhérer à cette agence, qui répond à ses besoins en ingénierie.

Il propose au conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;
- de désigner M. Pierre CORPORANDY, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Christian DROGREY, en qualité de conseiller municipal, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;
- de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;
- d'autoriser le Maire ou Mme la 1^{ère} Adjointe à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

18. Contrat mise à disposition de 2 parcelles communales pour la création d'un îlot de sénescence dans le cadre de la reconstruction du Pont de La Trinité

• DELIB N°2026/024

Le maire informe le conseil que, dans le cadre de la reconstruction/démolition du Pont de la Trinité, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes doit proposer des mesures de compensation environnementale pour limiter l'impact sur les espèces protégées, notamment les chauves-souris.

Deux parcelles appartenant à la commune de Puget-Théniers, cadastrées Section D n° 249 d'une superficie de 14 610 m² et section D n° 251 d'une superficie de 21 230 m² situées au quartier du Déroubé, répondent à ces critères : boisements en lien direct avec un cours d'eau, cohérents avec les objectifs de la mesure MC4 (création d'un îlot de senescence), tant en termes de fonctionnalités rivulaires que de continuités écologiques boisées. Ces milieux sont également particulièrement intéressants pour les chiroptères, en tant que corridors de déplacement le long du cours d'eau et potentiels secteurs de gîtes arboricoles.

IL propose au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la mise à disposition des parcelles communales cadastrées Section D n° 249 d'une superficie de 14 610 m² et section D n° 251 d'une superficie de 21 230 m² situées au quartier du Déroubé pour contractualiser avec le Département des Alpes-Maritimes la mesure de compensation environnementale liée à la création d'un îlot de sénescence.
- De l'autoriser, lui ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer le contrat d'Obligation Réelle Environnementale entre la commune de Puget-Théniers et le Département des Alpes-Maritimes.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

▪ Communauté de Communes Alpes Azur :

19. Révision libre de l'attribution de compensation – Année 2026

• DELIB N°2026/025

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

VU la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;

VU la délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté en annexe, pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros).

Il propose au conseil municipal :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros), résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté en annexe.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

Montant des Attributions de compensations – Année 2026

Commune	Montant AC (en Euros)
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	22 941
Châteauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719

Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 057
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	123 941
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	674 0

20. Convention d'occupation du domaine public ferroviaire - Entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence

• DELIB N°2026/025

M. Le Maire dépose sur le bureau le projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour l'entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence de Puget-Théniers.

Il expose que les espaces verts de la gare de Puget Théniers nécessitent un entretien régulier pour garantir un cadre agréable et respectueux de l'environnement pour les usagers et visiteurs et qu'une convention d'occupation du domaine public ferroviaire est nécessaire pour formaliser l'accord entre la commune de Puget Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur. Cette convention permettra de définir les modalités d'intervention et les obligations de chaque partie liée à l'occupation du domaine.

La Région finance l'achat et la plantation d'arbres et de végétaux dans les zones aménagées à cet effet, sur le parvis et le parking de la gare de Puget-Théniers. En contrepartie de cet aménagement, la commune prend en charge l'entretien des végétaux et des espaces publics : débroussaillage, élagage, arrosage, retrait des feuilles sur le parking et toutes autres interventions nécessaires.

Il propose au conseil municipal :

- De prendre acte du projet de convention d'occupation du domaine public ferroviaire à intervenir entre la commune de Puget-Théniers et la Région Provence Alpes-Côte d'Azur pour l'entretien des espaces verts de la Gare des Chemins de Fer de Provence de Puget-Théniers.
- De l'autoriser, lui ou Mme La 1^{ère} adjointe, à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents nécessaires à son exécution.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

POINTS APPORTÉS PAR M. LE MAIRE

➤ Avenue Adjudant-chef RÉMOND :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs riverains ont sollicité la suppression du terrain de Jeu de Boules situé sur l'avenue Adjudant-chef RÉMOND.

La réouverture de l'entrée et de la sortie du village, telles qu'elles existaient auparavant permettra d'améliorer la sécurité des usagers et de préserver la fluidité de la circulation.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

➤ Organisation de la Fête Nationale du 14 juillet :

Pour le 13 juillet, la commune organise une retraite aux flambeaux, un feu d'artifice et une soirée dansante.

Le 14 juillet, à partir de 17h00, se dérouleront les cérémonies officielles de la Fête Nationale, comprenant une cérémonie religieuse, un Piquet d'Honneur aux monuments aux morts et à la stèle d'Auguste Blanqui, suivis d'un apéritif dînatoire animé par l'Harmonie Pugétoise.

➤ Organisation des Soirées estivales du Département :

Les membres de la prochaine commission « Jeunesse/Animation/Culture » devront travailler sur l'organisation des soirées estivales.

➤ « Villes et villages Fleuris » :

Groupe de travail : Anne-Marie et Serge (anciennement référents), accompagnés du 1er ou 2e vice-président des autres commissions.

La commune a souhaité candidater à l'obtention de la première fleur du label *Village Fleuri*. Une première démarche d'inscription a ainsi été engagée en 2025.

Au-delà du simple fleurissement, le jury évalue l'ensemble du cadre de vie de la commune : qualité des aménagements, valorisation du patrimoine, gestion des espaces, et engagement en faveur de l'environnement.

Nous sommes désormais inscrits pour une candidature en 2026. Le processus se déroulera selon les étapes suivantes :

- Finalisation du dossier de candidature
- Première visite du CRT, sous forme de visite-conseil, prévue le vendredi 3 avril
- Visite officielle du jury de présélection en mai/juin, afin d'évaluer notre niveau de préparation
- En cas d'avis favorable, passage du jury régional en septembre pour l'évaluation finale du village

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 19 h 40.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

Fait à Puget-Théniers, le 8 avril 2026.

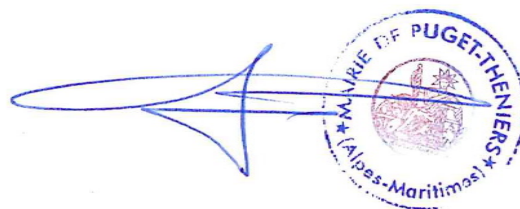
Publication sur le site internet après validation en séance, le 29 avril 2026.

Le Secrétaire de Séance,



Quentin BRUN.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.